

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} juin 2022

| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">22</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 18 mai 2022</p> <p>Date d'affichage : 18 mai 2022</p> <p>Vote : Pour : 23</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p> | Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | 23 | 23 | 22 | <p>L'an deux mille vingt-deux le premier du Mois de Juin</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Françoise ALRIQ</p> <p>Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian GRAS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Eric TUPHE</p> <p>Absent : Aurélien TISSIER.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p> |
|--|--------------------------------------|---|---|----|----|----|---|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | | | | | |
| 23 | 23 | 22 | | | | | |

OBJET : Vente terrains section AB n°408 Quartier Massebeau à Monsieur Michel MALLET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Michel MALLET d'acquérir le bien cadastré section AB n°408 dont il est actuellement locataire auprès de Polygone SA d'HLM.

Le bien sera vendu par Polygone SA d'HLM et le terrain cadastré section AB n°408 d'une superficie de 427 m² par la commune de Murat.

Vu le prix de 16 €/m² utilisé lors de la vente de la parcelle voisine par le Conseil municipal le 21 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente et de fixer son prix à 6 832.00 € (16 €/m²)

| |
|--|
| RF Sous préfecture de Saint Flour |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_072-DE |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE DE vendre à Monsieur Michel MALLET la parcelle section AB n°408 au prix de 16 € le m² soit un coût total de 6 832.00 € (six mille huit cent trente-deux euros) ;

DIT QUE les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

| |
|--|
| RF Sous préfecture de Saint Flour |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_072-DE |